

Délibération

Du Comité Syndical

Du 18 décembre 2019

RAPPORTEUR: Monsieur Olivier MAJEWICZ, Premier Vice-Président

TITRE: Attributions du Comité Syndical – Délégation au Président

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 prévoit la faculté pour l'organe délibérant d'accorder une délégation d'une partie de ses attributions en dehors de quelques exceptions énumérées par le texte, et sous réserve d'en rendre compte lors de la réunion de l'organe délibérant.

Considérant l'intérêt d'une réactivité pour la bonne gestion de certaines opérations, je vous propose Madame, Messieurs, d'accorder au nouveau Président, les délégations suivantes :

- 1. prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics en procédure adaptée en raison de leur montant (actuellement inférieur à 221 000 € HT concernant les marchés de fournitures et de services et inférieur à 5 548 000 € HT dans le cadre de travaux) ou de leur nature, ainsi que toute décision concernant les modifications des contrats en cours d'exécution ;
- 2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable inférieurs aux seuils de procédures formalisées (soit 221 000 € HT concernant les marchés de fournitures et de services et 5 548 000 € HT dans le cadre de travaux), ainsi qu'à toute décision concernant les modifications des marchés en cours d'exécution ;
 - 3. passer les contrats d'assurances lorsque les crédits sont prévus au Budget ;
 - 4. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 5. recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels;
- 6. répartir les primes et indemnités aux agents titulaires et contractuels employés par le SyMPaC dans le respect des dispositions arrêtées par le Comité Syndical au titre du régime indemnitaire;
- 7. intenter au nom du SyMPaC les actions en justice, ou de défendre le SyMPaC devant toutes les juridictions, de référé et de plein contentieux, y compris dans l'exercice d'une action civile, en appel et en cassation, dans tous les cas où l'intérêt du syndicat le justifie;

8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

sa réception en Sous-Préfecture le 23 décembre 2019

son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCI le 23 décembre 2019

Le Président du SyMPaC,

Emmanuel AGIUS

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Emmanuel AGIUS



COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019

Le dix-huit décembre de l'an deux mille dix-neuf, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le 10 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jacqueline DEWET, Présidente par intérim, puis de Monsieur Emmanuel AGIUS, Président.

Etaient présents :

Mmes Malika BOUAZZI, Natacha BOUCHART, Jacqueline DEWET, Michèle DUCLOY, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Gérard CLAIS, Alain FAUQUET, Francis LECOCQ, Dominique LEGRAND, Bernard LELIEVRE, Fabrice MARTIN, Philippe MIGNONET, Pascal PESTRE, Philippe VERON (Grand Calais Terres & Mers);

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Daniel PIQUET, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq);

Mme Brigitte HAVART, MM. Eric BUY, Bruno DEMILLY, Gilles COTTREZ, Ludovic LOQUET, Marc MEDINE, Daniel PIQUET, Pierre PREVOST, Guy VASSEUR (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient excusés:

Mme Nicole HEUX (pouvoir Mme BOUAZZI), MM. Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Gérard GRENAT (pouvoir Mr MIGNONET) (Grand Calais Terres & Mers);

Mmes Clotilde BEAUFILS, Béatrice BOULANGER, MM. Jean-André DELACRE, Yves ENGRAND, Julien RENAULT (pouvoir Mr PIQUET) (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq);

Mr Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET) (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient Absents:

M. Guy ALLEMAND (Grand Calais Terres & Mers);

MM. Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (Communauté de Communes Pays d'Opale).